

**Régime complémentaire de rentes
des techniciens ambulanciers/paramédics et des
services préhospitaliers d'urgence**

**États financiers
au 31 décembre 2010**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
Actif net disponible pour le service des prestations	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
Notes complémentaires	6 - 14



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite de
Régime complémentaire de rentes des
techniciens ambulanciers/paramédics et
des services préhospitaliers d'urgence

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit

comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Autre point

Les états financiers du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/ paramédics et des services préhospitaliers d'urgence pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 n'ont pas été audités.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 8 juin 2011

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 14444

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Actif net disponible pour le service des prestations

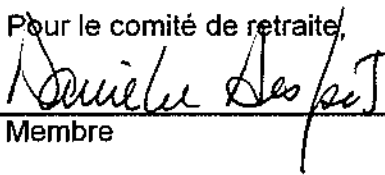
au 31 décembre 2010

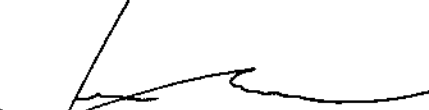
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
ACTIF		
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds particulier n° 306 (note 4)	276 332	234 614
Dépôts à vue	<u>1</u>	<u>1 401</u>
	<u>276 333</u>	<u>236 015</u>
Sommes à recevoir		
Cotisations		
Participants	994	919
Employeurs	1 576	962
Revenus du Fonds particulier n° 306	963	1 135
Taxes	65	96
Autres	<u>2</u>	<u>12</u>
	<u>3 600</u>	<u>3 124</u>
Encaisse	1 570	858
Frais payés d'avance	<u>19</u>	<u>17</u>
	<u>1 589</u>	<u>875</u>
	<u>281 522</u>	<u>240 014</u>
PASSIF		
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	2	382
Charges à payer	<u>242</u>	<u>245</u>
	<u>244</u>	<u>627</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u><u>281 278</u></u>	<u><u>239 387</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,


Membre


Membre

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

	2010	2009
	\$	\$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations		
Participants	10 413	8 304
Employeurs	10 938	8 945
	<u>21 351</u>	<u>17 249</u>
Revenus de placements et autres		
Participation au revenu net de fonds diversifiés (note 5)	9 563	10 584
Modification de la juste valeur des placements (note 5)	19 462	9 832
Autres	8	54
	<u>29 033</u>	<u>20 470</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>50 384</u>	<u>37 719</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Honoraires de l'administrateur	689	698
Honoraires du gestionnaire	494	408
Autres services professionnels	31	32
Frais d'enregistrement	45	40
Assurances et autres	43	33
	<u>1 302</u>	<u>1 211</u>
Remboursements et transferts		
Autres régimes complémentaires de retraite	216	599
Sommes immobilisées	6 680	6 483
Sommes non immobilisées	277	573
Prestations versées	18	5
	<u>7 191</u>	<u>7 660</u>
Diminution totale de l'actif	<u>8 493</u>	<u>8 871</u>
Augmentation de l'actif net	41 891	28 848
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>239 387</u>	<u>210 539</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>281 278</u>	<u>239 387</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

La description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (ci-après le « régime de retraite ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au règlement du régime de retraite.

Généralités

Les techniciens ambulanciers/paramédics et les employés des services préhospitaliers d'urgence qui travaillent pour un employeur participant au régime de retraite sont des participants admissibles à ce régime contributif. Ce régime interentreprises comporte deux volets, soit un volet à prestations déterminées et un volet à cotisation déterminée. Le volet à prestations déterminées est du type « régime salaire de carrière ». Le régime de retraite est administré par un comité de retraite composé de 12 membres votants et d'un membre non votant.

Le régime de retraite est assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec. Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôts.

Politique de capitalisation

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, les employeurs et les participants doivent financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle triennale aux fins de capitalisation (note 7).

Prestations au titre des services

Volet à cotisation déterminée

Le participant a droit, lors de sa fin de participation, à une prestation égale à la valeur de son compte de cotisation déterminée. Le participant non actif a le droit de transférer la valeur de cette prestation dans un autre instrument de retraite, tel un contrat de rente.

Volet à prestations déterminées

Un participant actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'un participant correspond à 0,8 % du salaire admissible pour chaque année de participation.

De plus, un participant peut prendre sa retraite dès l'âge de 50 ans. Pour un participant actif, la réduction applicable à la rente est alors égale à 1/3 % par mois d'anticipation avant l'âge de 60 ans. Pour un participant non actif, la réduction est calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'il aurait reçue à l'âge de 65 ans.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Prestation au décès

Au décès d'un participant non retraité, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit, reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis du participant au moment du décès, et ce, pour les deux volets du régime.

Au décès d'un participant retraité, la forme normale de rente prévue pour le volet à prestations déterminées est une rente garantie pendant dix ans.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

Lors de la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du régime de retraite, le participant peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur de ses droits acquis.

Indexation

Les rentes sont indexées à la fin de chaque année financière selon le montant le moins élevé entre 2 % et l'augmentation annuelle du salaire industriel moyen de l'année précédente. Cet ajustement débute dans l'année financière qui suit celle au cours de laquelle la rente est créditée et cesse à la date où débute le service de la rente du participant.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, notamment selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Ils présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime de retraite, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, les membres du comité de retraite doivent faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que les membres du comité de retraite possèdent des événements en cours et sur les mesures que le régime de retraite pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de la participation au revenu net du Fonds particulier n° 306 sont constatés au moment de leur distribution.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Assurances et autres.

Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les prestations versées à des participants ou autres sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité

Les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Remboursement de cotisations

Le passif découlant des montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'aucune rente n'est payable au conjoint.

Impôt sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - APPLICATION INITIALE DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA

Les présents états financiers sont les premiers états financiers du régime de retraite établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Antérieurement, les états financiers étaient préparés conformément à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, qui n'exigeait pas la présentation des obligations en matière de prestations ni les informations à fournir connexes.

4 - PLACEMENTS AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs, selon les objectifs de placement du régime de retraite. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le régime de retraite est la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements du Fonds particulier n° 306 dépendent du rendement combiné des différents titres qui le composent.

La répartition des placements du Fonds particulier n° 306 se détaille comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Placements		
Obligations	131 090	117 511
Actions et valeurs convertibles	98 247	86 585
Financements hypothécaires	14 491	15 284
Investissements immobiliers	29 586	25 132
Valeurs à court terme	7 180	12 894
Instruments financiers dérivés		752
Moins-value non matérialisée des billets à terme adossés à des actifs (BTAA)	(5 799)	(11 306)
Autres dépôts à vue	241	6
Autres placements	1 310	
Revenus de placements à recevoir	1 021	1 160
Revenu net à verser au déposant	(963)	(1 135)
Emprunts et billets à payer		(11 540)
Instruments financiers dérivés	(72)	(729)
	<u>276 332</u>	<u>234 614</u>

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

5 - REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Participation au revenu net de fonds diversifiés		
Obligations	5 225	7 678
Actions et valeurs convertibles	1 967	1 550
Financements hypothécaires	1 027	1 031
Investissements immobiliers	1 173	466
Valeurs à court terme	189	(143)
Quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement aux billets à terme adossés à des actifs (BTAA) de tiers et bancaires	(20)	
Dépôts à vue	<u>2</u>	<u>2</u>
	<u>9 563</u>	<u>10 584</u>
Modification de la juste valeur des placements		
Moins-value sur les placements au début	(9 727)	(19 559)
Plus-value (moins-value) sur les placements à la fin	<u>9 735</u>	<u>(9 727)</u>
	<u>19 462</u>	<u>9 832</u>

6 - OBLIGATION EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de la répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables établies par les membres du comité de retraite. La société d'actuaire, Aon Hewitt, a établi la valeur actuarielle au 31 décembre 2009 et cette valeur a été déterminée par extrapolation au 31 décembre 2010.

La valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2010 et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Valeur actuarielle des prestations constituées au début	240 891	212 497
Intérêts cumulés sur les prestations	26 770	19 058
Prestations constituées	20 755	16 598
Prestations versées	(7 191)	(7 660)
Pertes et redressements		398
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin	<u>281 225</u>	<u>240 891</u>

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

6 - OBLIGATION EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses les plus probables utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	%	%
Taux d'actualisation	5,90	6,00
Augmentations salariales	2,50	3,00
Indexation des rentes	2,00	2,00

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché (en conformité avec les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des prestations constituées). L'évaluation est établie selon la méthode de répartition des prestations constituées sans projection des salaires. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures liées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en ne tenant pas compte de la projection des salaires.

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	<u>281 278</u>	<u>239 387</u>

7 - POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les fonds du régime de retraite proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assurer la capitalisation du volet à prestations déterminées et du volet à cotisation déterminée selon les dispositions du régime de retraite. Le volet à prestations déterminées est financé par les employeurs et les cotisations versées par les participants sont versées dans le volet à cotisation déterminée du régime de retraite. L'établissement des cotisations est fixé par le régime de retraite. Les cotisations des employeurs sont actuellement de 5,8 % des salaires admissibles et les cotisations des participants se sont élevées à 5,5 % du salaire admissible pour l'année 2010.

La dernière évaluation actuarielle a été effectuée par Aon Hewitt au 31 décembre 2009.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Le régime de retraite est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du régime de retraite prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le régime de retraite est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

– Risque de change :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des devises. Le régime de retraite est indirectement exposé au risque de change en raison des parts de fonds diversifiés;

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les parts de fonds diversifiés exposent indirectement le régime de retraite au risque de taux d'intérêt;

– Autre risque de prix :

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché.

Le régime de retraite est exposé à l'autre risque de prix en raison des parts de fonds diversifiés. Au 31 décembre 2010, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2009), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 20 550 \$ (23 600 \$ au 31 décembre 2009). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le régime de retraite. La valeur comptable au bilan des actifs financiers, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente l'exposition maximum du régime de retraite au risque de crédit. Cependant, les parts de fonds diversifiés n'exposent qu'indirectement le régime de retraite au risque de crédit.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le solde des sommes à recevoir est géré et analysé tous les trimestres afin de détecter toute moins-value. Au 31 décembre 2010, la direction estime que le risque de crédit du régime de retraite relatif à ces actifs financiers est faible et, de ce fait, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée.

De plus, le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable étant donné que cet instrument financier est détenu auprès d'une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime de retraite ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers courants. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du régime de retraite et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le régime de retraite investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

Juste valeur

Placements

– Parts de fonds diversifiés :

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers vérifiés du Fonds particulier n° 306 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Autres instruments financiers

La juste valeur des sommes à recevoir, de l'encaisse, des prestations courues, remboursements et transferts à effectuer, et des charges à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les instruments financiers du régime de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur en date du bilan se composent uniquement de parts de fonds diversifiés. Les fonds diversifiés sont classés de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Le niveau 2 correspond aux données autres que les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

au 31 décembre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

9 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime de retraite est soumis à certaines règles établies par la Régie des rentes du Québec qui exigent qu'un régime de retraite dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation et de solvabilité, le cas échéant, en modifiant le taux de cotisation des employeurs et des participants. De plus, des cotisations supplémentaires pourraient être exigées des employeurs advenant que ces règles ne soient pas respectées.